

Arrêté du 3 septembre 2008 complétant l'arrêté du 29 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social

03/09/2008

Voir également :

Arrêté du 20 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 29 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social, art. 3.

Cet arrêté prévoit une dérogation à l'interdiction de se présenter plus de trois fois aux épreuves du diplôme d'Etat d'assistant de service social, et annonce l'organisation d'une session de certification en novembre et décembre 2008 accessible aux candidats qui se sont présentés à la session de juin 2008 et qui ont validé trois des quatre domaines de compétences.